



CRITÈRES DES LISTES MINISTÉRIELLES

Para-natation

FFHandisport

2025 - 2029

Critères des listes ministérielles – para-natation

> Critères d'accès à la liste Elite

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde et être classé dans les 3 premiers de la finale, sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques, dans les conditions règlementaires identiques aux modalités fixées par la fédération internationale.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel et être classé premier(e) de la finale, sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques, dans les conditions règlementaires identiques aux modalités fixées par la fédération internationale.

> Critères d'accès à la liste Sénior

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel et être classé dans les 6 premiers de la finale, sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques, dans les conditions règlementaires identiques aux modalités fixées par la fédération internationale.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel et être classé dans les 3 premiers de la finale, sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques, dans les conditions règlementaires identiques aux modalités fixées par la fédération internationale.

> Critères d'accès à la liste Relève (4 années maximum ou moins de 26 ans)

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel et être classé dans les 6 premiers de la finale, sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques, dans les conditions règlementaires identiques aux modalités fixées par la fédération internationale.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe au titre d'un relais et être classé dans les 3 premiers de la finale, sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques, dans les conditions règlementaires identiques aux modalités fixées par la fédération internationale.
 - Seuls les sportif(ve)s ayant pris part à la finale des épreuves concernées sont pris en compte.
- Ou avoir réalisé sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance de niveau supérieure ou égale à la 10ème performance enregistrée à la ranking W.P.S. cumulée prise en compte l'année précédente l'année d'inscription sur liste dans les conditions règlementaires identiques aux modalités fixées par la fédération internationale.

> Critères d'accès à la liste Reconversion

- Sur la base d'une sollicitation du sportif auprès de la F.F.H., un projet de reconversion pourra être mis en place, sous réserve de l'éligibilité des candidatures (1 inscription en liste « Élités » ou 4 années sur listes S.H.N. dont 3 sur liste « seniors »).

> Critères d'accès à la liste des sportifs en liste Espoir (moins de 25 ans)

- Les sportives et sportifs de la catégorie 12 – 13 – 14 ans de la saison *N* ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance de niveau supérieure ou égale à 120% de la 12ème performance à la ranking W.P.S. cumulée prise en compte, sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Les sportives et sportifs de la catégorie 15 – 16 ans de la saison *N* ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance de niveau supérieure ou égale à 115% de la 12ème performance à la ranking W.P.S. cumulée prise en compte, sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.

- Les sportives et sportifs de la catégorie 17 – 18 ans de la saison *N* ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance de niveau supérieure ou égale à 110% de la 12ème performance à la ranking W.P.S. cumulée prise en compte, sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Les sportives et sportifs de la catégorie 19 – 20 ans de la saison *N* ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance de niveau supérieure ou égale à 105% de la 12ème performance à la ranking W.P.S. cumulée prise en compte, sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.

> Critères d'accès à la liste des sportifs des Collectifs Nationaux

- Les nageuses et nageurs ayant réalisé, durant la saison *N-1* et lors des compétitions ciblées par la F.F.H., une performance de niveau supérieure ou égale à la 12ème performance à la ranking W.P.S. cumulée, sur une seule épreuve inscrite au programme des Jeux Paralympiques.

Cas Particuliers

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code du sport, en cas de raison médicale avérée (blessure, maladie de longue durée, maternité), le maintien sur la liste des sportifs de haut niveau est possible pour une durée d'un an par tacite reconduction.